



Entente protocolaire avec les candidat(e)s



Annexe A

1. L'Examen de certification nationale en hygiène dentaire est strictement confidentiel. Les questions d'examen sont la **propriété du Bureau national de la certification en hygiène dentaire**. Toute divulgation non autorisée des questions d'examen est **interdite en vertu de la loi sur les droits d'auteur**. En signant cette entente protocolaire, **vous convenez d'assurer la confidentialité des questions de l'Examen de certification nationale en hygiène dentaire**. Vous devez donc :
 - Garder le contenu de l'examen confidentiel, **même après l'examen**. Ceci signifie également ne pas en discuter avec quiconque ayant passé l'examen avant vous, en même temps que vous ou qui ne l'a pas encore passé;
 - Ne pas utiliser ou être en possession dans la salle d'examen de tout équipement électronique (téléphones, caméras, pagettes, I-Pods, etc);
 - Comprendre que tout enregistrement ou mémorisation des questions d'examen est strictement **défendu**, que vous ayez l'intention de reproduire des parties de l'examen à des fins commerciales ou non.
2. En faisant une demande d'admission à l'ECNHD, un(e) candidat(e) accepte de respecter tous les règlements ainsi que les directives verbales et écrites qui régissent la conduite de l'examen. Ces règlements visent à préserver l'intégrité de l'examen par la mise en place de procédures et conditions standards qui produisent des résultats valides et fiables.
3. Les candidat(e)s seront soumis à une surveillance constante pendant qu'ils/elles passent l'examen. Les surveillant(e)s assureront une surveillance directe. Ils/elles ne vous feront pas nécessairement part de leurs observations mais ils/elles doivent rapporter tout comportement pouvant mettre en péril l'intégrité de l'ECNHD ou toute autre forme de comportement suspect.
4. Toute tentative de tricher et/ou de compromettre la confidentialité/sécurité de l'examen par tout(e) candidat(e) viole le but et les principes de l'examen. Tout(e) candidat(e) qui tient de tels comportements, en prend part ou est témoin de tels comportements doit en faire rapport au/à la surveillant(e) et/ou au BNCHD aussitôt que possible.
5. Le BNCHD vise à faire rapport de résultats qui reflètent le juste niveau d'habiletés et de performance de chaque candidat(e) et qui représentent une mesure valide de ses connaissances ou de ses compétences telles que testées par l'examen. Ainsi, nos normes et procédures administratives pour l'examen ont deux buts inter reliés : offrir aux candidat(e)s l'opportunité de démontrer leurs habiletés et s'assurer qu'aucun(e) ne profite d'un avantage indu sur les autres. Afin de promouvoir ces objectifs, le BNCHD se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout résultat d'examen quand, selon le seul jugement du BNCHD, une irrégularité liée à l'examen s'est produite; qu'il y a eu tricherie, qu'il appert qu'il y a problème ou même falsification au niveau de l'identification d'un(e) candidat(e); qu'un(e) candidat(e) a fait preuve de mauvaise conduite ou de plagiat, quand des aberrations au niveau de la performance sont détectées sans qu'une explication raisonnable et satisfaisante existe; ou qu'un doute existe que les résultats soient invalides pour toute autre raison.

Toute conduite reprochable avant, pendant ou après l'examen, à l'encontre de ces préceptes, peut entraîner l'invalidation des résultats d'examen et/ou d'autres mesures telles la révocation du Certificat national en hygiène dentaire. Elle peut également faire l'objet d'un rapport aux organismes canadiens de réglementation en hygiène dentaire.

J'ai lu, compris et je m'engage à respecter, l'énoncé ci-haut.

(j'accepte)